

COMMUNE DE LA BOURGONCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2020
A 20H30

COMPTE RENDU

Présents :

Mrs Denis HUIN - Patrice BRICKERT - Idir ZATOUT - Willy COLIN - Matthieu COLLIN - Jean-Pierre SIDEL - Mickaël CHENAL - Samuel DELETTRE - Rémy ANTOINE - Frédéric PERNIN - Sylvain LENTENGRE
Mmes Nadine MARTIN - Emilie GEORGES -

Procuration : Yannick GOLIOT à Frédéric PERNIN

Excusée : Françoise DESCHEEMACKER

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric PERNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2020
2. Finances : décision modificative et modification de l'affectation de résultat 2019
3. Communauté d'Agglomération : PV de transfert : actif, passif et résultat financier 2019
4. Communauté d'Agglomération : nomination d'un délégué déchets
5. Nomination d'un délégué au Syndicat Scolaire suite à la démission de Mme Nadine Martin
6. Demande de subvention de la MFR
7. Qualité de l'eau
8. Questions diverses
 - Achat d'extincteurs

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la tenue du conseil municipal à huis-clos. Madame Nadine MARTIN aurait souhaiter la réunion à la salle des fêtes pour garder une plus grande distanciation entre les membres et ainsi organiser la réunion sans huis-clos.

Huis- clos approuvé à 9 pour et 4 (3 + 1 procuration) contre

Madame Nadine MARTIN demande la modification de l'ordre du jour et souhaite que le point 5 soit avancé en point 2. Approuvé à l'unanimité.

1 -Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2020

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 - Nomination d'un délégué au Syndicat Scolaire suite à la démission de Mme Nadine MARTIN

Mme Nadine MARTIN explique la raison de sa démission en tant qu'adjointe et conseillère municipale mais aussi de la Présidence du Syndicat scolaire, qu'elle regrette énormément de quitter. Elle ne souhaite plus travailler dans les conditions actuelles, elle est très rarement consultée lors d'achats importants alors qu'elle est et était l'adjointe aux finances. Elle

reproche également au maire d'accepter des devis sans en informer le conseil, alors que d'autres devis sont abordés au conseil pour de plus petites sommes.

La communication est difficile avec Monsieur le Maire. Il lui a notamment demandé de se charger des horaires du personnel chargé du ménage dans les classes mais en 6 ans rien à changé.

Suite à la réunion du Syndicat Scolaire du 11 décembre, le Maire de La Salle a réussi à convaincre Mme Martin de rester la Présidente du Syndicat. De ce fait, elle démissionnera uniquement de son poste d'adjointe mais restera conseillère municipale afin de garder la présidence du Syndicat scolaire.

Mme Emilie GEORGES avait été nommée membre du Syndicat scolaire pour remplacer Mme Martin mais sa candidature est maintenant caduque.

3 - Finances : DM et modification de l'affectation de résultat 2019

Après vérification des comptes par la trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges, il est nécessaire de modifier l'affectation de résultat 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Section d'Investissement (compte 001) commune :	- 312 381,29 €
- Section d'Investissement (compte 001) forêt :	23 672,44 €

Sous-total compte 001	- 288 708,85 €
+ Section d'Investissement (compte 001) service des eaux	145 198,44 €

Total 001 à inscrire au budget	- 143 510,41 €

L'excédent du service eau ne doit pas combler le déficit au 001 car cette somme sera reversée ultérieurement à la Communauté d'Agglomération, ainsi

Sous-total compte 001	- 288 708,85 €
Restes à réaliser en dépenses	- 5 000,00 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 178 000,00 €

Total compte 001 sans excédent service eau	- 115 708,85 €

Compte 1068 à inscrire au budget **115 708,85 €**

- Section de fonctionnement (compte 002) commune	268 164,63 €
- Section de fonctionnement (compte 002) service eaux	833,22 €
- Section de fonctionnement (compte 002) forêt	4 298,58 €

Sous-total compte 002	273 296,43 €
Versement au 1068	- 115 708,85 €

Total 002 à inscrire au budget **157 587,58 €**

Adopté à 14 voix pour (13 + 1 procuration)

4 - Communauté d'Agglomération : PV de transfert : actif, passif et résultat financier 2019

Suite aux différents échanges avec les services eau-assainissement de la Communauté d'Agglomération, le procès verbal de transfert peut être signé.

Ainsi, les biens et équipements seront mis à disposition de la régie eau de la CASDDV, à compter du 1er janvier 2020, dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance.

Tableau de l'actif et du passif :

COMPTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE
203 Frais études	20 770,00	2 269,00	18 501,00
212 Aménagement terrain	25 759,20	784,00	24 975,20
2158 Autres	848 734,39	464 411,79	384 322,60
TOTAL ACTIF	895 263,59	467 464,79	427,798,80
131 Subventions d'équipement	178 777,97	79 225,25	99 552,72
TOTAL PASSIF	178 777,97	79 225,25	99 552,72

Les résultats financiers de l'année 2019 sont les suivants :

- en investissement : + 145 198,44 €
- en fonctionnement : + 54 114,97 € (correspondant à l'excédent 2019 de 833,22 € + les factures d'eau de mars 2020 de 53 281,75 € dont les écritures ont été passées au budget principal 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès verbal de transfert établi par la Communauté d'Agglomération concernant l'actif / passif et les résultats financiers du budget eau.

N'ayant pas prévu le transfert de la somme des factures d'eau, le conseil municipal est amené à voter une décision modificative, soit un transfert de 49 000,- € vers l'article 678 :

article 60633 - Fournitures de voirie	- 12 000,- €
article 615221 - Entretien bâtiments publics	- 4 000,- €
article 615231 - Entretien voirie	- 4 000,- €
article 6553 - Service incendie	- 25 000,- €
article 65548 - Autres contributions	- 4 000,- €
article 678 - Autres charges exceptionnelles	+ 49 000,- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative N° 1 du budget de la commune.

Adopté à 14 voix pour (13 + 1 procuration)

5 - Nomination d'un délégué déchet

M. Fred PERNIN a été nommé délégué déchet. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglo sur le domaine des déchets.

Adopté à 14 voix pour (13 + 1 procuration)

6 - Demande de subvention de la MFR

M. Le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) St-Dié de 100,- € par élève domicilié à la commune de La Bourgonce et scolarisé à la MFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 100,- € à la MFR pour un élève de la commune scolarisé à la MFR St-Dié.

Adopté à 14 voix pour (13 + 1 procuration)

7 - Qualité de l'eau

Exposé réalisé par M. Idir ZATOOUT : il rappelle que c'est l'ARS qui contrôle la qualité de l'eau. Lors de problème de bactéries, cette dernière demande d'augmenter le taux de chlore dans l'eau. La chloration est un moyen simple et efficace pour désinfecter l'eau donc pour tuer les micro-organismes et ainsi la rendre potable.

Il y a 2 manières de mesurer le chlore : le chlore "libre" est le chlore qui reste dans l'eau qui n'a pas encore réagi avec des particules (organiques ou inorganiques), le chlore "total" est le chlore qui reste dans l'eau après réaction. La recommandation en taux de chlore libre est de 0,1 mg/l minimum, l'OMS préconise même un taux entre 0,2 et 0,5 mg/l maximum.

M. Rémy ANTOINE remercie M. Zatout pour son exposé et soumet aux conseillers 2 tableaux représentant le taux de chlore "libre" sur les 2 réseaux (Grande Basse et Passée du Renard). Il fait remarquer que le taux de chlore est très souvent au niveau 0 surtout sur le réseau de la Passée du Renard mais fait remarquer un taux à 0,72 mg/l sur le réseau de la Grande Basse. S'il n'y a pas de chlore, les bactéries se développent facilement.

C'est la société Captage et Neutralisation qui est chargée de l'entretien des sources. A la Grande Basse, le chlore est injecté via un coffret de commande électrique, à la Passée du Renard, le chlore est injecté via un coffret de commande sur pile.

Lors du passage de M. Tisselin (de Captage et Neutralisation), venu en mairie un samedi matin pour mesurer le taux de chlore sur le réseau de la Grande Basse, il a utilisé un appareil de mesure de taux de chlore. M. Zatout propose d'acheter cet appareil pour pouvoir régulièrement faire des mesures et ainsi adapter le niveau de chlore dans l'eau. M. Antoine propose éventuellement de mandater M. Tisselin pour maintenir le bon niveau de chlore et éviter des "chlore chocs". Il propose la nomination d'un délégué qui sera en charge de régulariser le taux de chlore dans l'eau de la commune.

8 - Questions diverses

- achat d'extincteurs : suite à la vérification annuelle des extincteurs par l'entreprise Sicli, 3 sont à changer : à la salle des fêtes, à l'église et dans le logement de la mairie, pour un devis de 235,73 €. Devis accepté à l'unanimité

- contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec SEGILOG à compter du 01/01/2021 et pour une durée de 3 ans. Accepté à l'unanimité.

- changement ordinateur : l'ordinateur principal du secrétariat donne des signes de faiblesse, son acquisition datant de 2012. De plus, les mises à jour de Windows 7 ne sont plus réalisées et risquent de bloquer l'ordinateur.

M. Matthieu Collin est mandaté pour demander des devis. Accepté à l'unanimité.

- Achat de terrains : une nouvelle proposition de prix a été faite pour la parcelle B264 de 2 345 m² : 6 000,- €.

La parcelle A881 de 1 495 m2 est également disponible à la vente pour la mairie. M. le Maire propose le prix de 0,20 € le m2. La commune est déjà propriétaire des parcelles autour de ce terrain.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'achat de ces 2 parcelles.

Adopté à 14 voix pour (13 + 1 procuration)

Epareuse : suite à la vente de l'ancienne épareuse, le conseil municipal décide d'acheter le matériel en 2021. Accepté à l'unanimité.

A LA BOURGONCE, le 21 décembre 2020

Le Maire,

Denis HUIN

